



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



05 MAI 2017

au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise: 0505.980,803

Dénomination

(en entier): BOBIES GROUPE

MONITEUR BELGE

16-05-2017

BELGISCH STAATSBLAD

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Avenue Louise 149 bott 24 1050 ixELLES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION - POUVOIRS

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-huit avril

Par devant le notaire associé Simon Wets résidant à Schaerbeek

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée Starter "BOBIES GROUPE" dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles) avenue Louise, 149 boîte. 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0505.980.803.

Constituée par acte du notaire Simon Wets à Schaerbeek, le cinq décembre deux mil quatorze, publié aux annexes du moniteur belge du neuf décembre suivant, sous le numéro 14312075, dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport justificatif rédigé par le gérant conformément à l'article 181 du code des sociétés, dans lequel il est proposé de dissoudre la société. Les associés confirment avoir reçu un exemplaire de ce rapport, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive de la société figurant en annexe, arrêté au trente-et-un mars deux mille dix-sept, soit à moins de trois!

L'assemblée prend ensuite connaissance du rapport du Réviseur d'entreprises sur cet état, lequel indique s'il reflète complètement, fidèlement et correctement la situation de la société. Ces rapports demeureront ciannexés.

Le rapport du Réviseur d'entreprises, étant la SCSCRL Callens, Pirenne, Theunissen & Co. représentée par Monsieur Serge Octave, daté du vingt-six avril deux mil dix-sept conclut dans les termes suivants :

Conformément à l'article 181, § 1, et à l'article 184, § 5 C. Soc., nous présentons notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés.

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive de la société au 31 mars 2017, établi en vertu du référentiel comptable d'application en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 31 mars 2017, qui est reflétée de manière complète, fidèle et correcte conformément au référentiel comptable d'application en Belgique. Conformément à l'article 181 § 1 du Code des sociétés, l'organe de gestion est tenu d'expliquer la proposition de dissolution dans le cadre d'un rapport. Ce document exposera en détail les postes significatifs de la situation active et passive telle que décrite par l'organe de gestion en attachant une attention. particulière aux règles d'évaluation conformément à l'article 92 du Code des Sociétés et à l'article 28, §2, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés. L'organe de gestion est également responsable de la mise en œuvre du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour l'établissement d'un état sans anomalie résultant d'une fraude ou d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Il nous incombe de formuler une opinion quant à la nature complète, fidèle et correcte de l'état résumant la situation active et passive au 31 mars 2017 sur la base de notre contrôle. Nous avons organisé notre contrôle selon les normes relatives au contrôle à opérer lors de la proposition de dissolution d'une société dont la

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

responsabilité est limitée ainsi que selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes exigent que nous satisfassions aux exigences déontologiques et que nous planifiions et exécutions nos contrôles de manière à obtenir un degré de certitude raisonnable que l'état résumant la situation active et passive ne comprend aucune anomalie significative.

Les termes « complet », « correct » et « fidèle » sont définis comme suit dans la norme relative au contrôle à opérer lors de la proposition de dissolution d'une société dont la responsabilité est limitée :

- « Complet » signifie que l'état résumant la situation active et passive doit comprendre tous les éléments actifs et passifs qui font partie d'une situation patrimoniale établie conformément au droit comptable.
 - « Correct » signifie qu'il doit être conforme à la comptabilité.
- « Fidèle » signifie que les évaluations doivent être faites de bonne foi et que l'organe de gestion doit, si nécessaire, compléter l'état comptable par des notes explicatives des choix opérés en matière d'évaluation.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant tes montants et les informations fournies dans l'état résumant la situation active et passive. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur, de même que l'évaluation du risque que l'état résumant la situation active et passive contienne des anomalies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité pertinent pour l'établissement et la présentation complète, fidèle et correcte de l'état résumant la situation active et passive.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations effectuées par l'organe de gestion, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état résumant la situation active et passive.

Nous estimons que les éléments probants recueillis par nos soins sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion concernant l'état résumant la situation active et passive.

Opinion sans réserve

À notre avis, l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31 mars 2017 avec un total de bilan de 1.945,55 EUR et un passif net de 19.842,81 EUR donne une image complète, fidèle et correcte de la situation financière de la Société Privée à Responsabilité Limitée Starter « Bobies Groupe » au 31 mars 2017 conformément au référentiel comptable en vigueur en Belgique.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'IRE, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers mentionnées dans la situation active et passive à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Limitation de la diffusion de notre conclusion

La présente conclusion a été entièrement établie en application de l'article 181, §1 et de l'article 184, §5, du Code des sociétés et ne peut pas être utilisée à d'autres fins.

Bruxelles, le 26 avril 2017

Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCCRL

Représentée par S. Octave

Réviseur d'Entreprises "

L'assemblée décide d'approuver les deux rapports précités qui seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article 184 §5 du code des sociétés, l'assemblée constate que :

- aucun liquidateur n'est désigné;
- toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées;
- tous les actionnaires ou tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et décident à l'unanimité des voix;
 - l'actif restant est repris par les associés mêmes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'approuver les comptes de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge aux gérants pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que les dernières obligations fiscales et autres qui pourraient devoir encore être remplies seront réglées par Monsieur NIANZOU Daniel Assy, qui accepte.

La garde des livres et documents de la société pendant une période de cinq ans, se feront chez "MDO Fiduciaire" à Uccle (1180 Bruxelles) avenue Georges Lecointe, 50.

Les associés sont investis de l'actif et du passif de la société.

Réservé au Moniteur belge, •



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que toutes les conditions énoncées par la loi sont remplies, et en conséquence constate que la liquidation est clôturée et que la société privée à responsabilité limitée Starter "BOBIES GROUPE" a cessé d'exister à ce jour, sous réserve de son existence passive pour une durée de cinq ans aux termes de la présente attribution.

L'assemblée décide de remettre l'ensemble des biens sociaux de la société aux associés, qui acceptent.

DECLARATION DE LEGALITE

Conformément à l'article 181 bis § 4 du code des sociétés, le notaire soussigné atteste avoir constaté, après examen, l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société auprès de laquelle il instrumente.

DECLARATION

Les comparants déclarent que la société ne possède pas d'immeuble.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été votées successivement à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures guarante-cing minutes.

DONT PROCES-VERBAL

Fait et dressé à Schaerbeek, en l'Etude

Date que dessus

Après lecture intégrale et commentée, les comparants, représenté comme dit est, ont signé avec Nous,

(suivent les signature)

Pour extrait analytique conforme

Annexes:

- le rapport du gérant
- le rapport du reviseur d'entreprises

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature